

Crise de l'énergie - Aides exceptionnelles aux véhicules pour les transports publics routiers

ASP

Dépôt des demandes jusqu'au 15 juin 2026

Présentation du dispositif

En raison de la hausse du prix des produits pétroliers résultant du conflit au Moyen-Orient, une aide exceptionnelle est mise en place pour les véhicules attribuées aux entreprises dont l'activité principale est le transport public de marchandises ou collectif de voyageurs et des entreprises de transport sanitaire.

Cette aide est calculée en fonction du nombre et du type de véhicules exploités par l'entreprise.

Le gouvernement a annoncé que ce dispositif devrait être reconduit jusqu'à fin août (sous réserve de la publication des textes légaux encadrant sa mise en application).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises de transport public routier de marchandises et de voyageurs (autocars) et les entreprises de transport sanitaire (hors taxis) implantées en France.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- employer moins de 1 000 salariés,
- relever de certains codes NAF (49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z),
- être établie en France et disposer d'un numéro SIRET,
- disposer d'une licence de transport (nationale ou communautaire) adaptée à son activité, ou à avoir un agrément de l'ARS pour les entreprises de transport sanitaire,
- ne pas disposer de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2024 (à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales ? à un montant total de 1 500 € ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet, au 1er avril 2026, d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue)

Pour toute demande d'aide > à 5 000 €, sont éligibles les entreprises dont le ratio EBE (Excédent Brut d'Exploitation) sur le CA est ? à 5% sur les 2 derniers exercices comptables clos avant la date du 31 mars 2026.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

C'est un soutien financier exceptionnel lié à la hausse des prix des produits pétroliers. L'aide est calculée en fonction du parc de véhicules exploités, conformes et détenus ou loués (location longue durée ou crédit-bail) à la date du dépôt de la demande d'aide. Les véhicules éligibles à l'aide :

- les véhicules appartenant à la catégorie M2 ou M3,
- les ambulances et les véhicules sanitaires légers,
- les véhicules appartenant à la catégorie N ou M1.

Les véhicules doivent être utilisés dans le cadre de l'activité de transport et conformes à la réglementation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est déterminé selon la catégorie des véhicules :

- 250 € pour les autocars,
- 70 € pour les ambulances, Véhicules Sanitaires Légers (VSL) et les véhicules légers de moins de 10 places affectés au transport collectif de voyageurs,
- 70 € pour les véhicules porteurs de transport routier de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) ? à 3,5 T,
- 100 € pour les véhicules porteurs de transport routier de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) > à 3,5 T et ? à 7,5 T,
- 250 € pour les véhicules porteurs de transport routier de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) > à 7,5 T et < à 26 T,
- 400 € pour les véhicules porteurs de transport routier de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) ? à 26 T,
- 500 € pour les tracteurs de transport routier de marchandises.

Le montant total de l'aide est plafonné à 60 000 € par entreprise (SIREN).

Pour les entreprises dont l'activité principale relève des codes NAF délivrés par l'INSEE 49.41C, 80.10Z ou 52.10B, le nombre de véhicules éligibles est plafonné au nombre de copies de licence de transport dont elles disposent. Lorsqu'il est fait application de ce plafond, l'entreprise présente dans la demande d'aide les véhicules aboutissant au calcul le plus favorable pour elle.

Pour les entreprises dont l'activité principale relève des codes NAF délivrés par l'INSEE : 49.39A et 49.39B, le nombre de véhicules de moins de 10 places éligibles est plafonné au nombre de licences de transport léger de voyageurs détenues.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dépôt des demandes en ligne sur [le portail dédié de l'ASP jusqu'au 15 juin 2026](#).

Une seule demande d'aide peut être déposée par entreprise (SIREN).

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure la gestion et le versement des aides au nom et pour le compte de l'Etat.

— Éléments à prévoir

Les pièces justificatives doivent impérativement être déposées sur le portail.

Les pièces justificatives à fournir :

- le fichier d'identification (partie fichiers attachés) des véhicules permettant le calcul prévisionnel de l'aide (simulateur bientôt disponible),
- l'attestation relative à l'éligibilité de l'entreprise au dispositif d'aide au regard de son activité principale" <<https://www.asp.gouv.fr/sites/default/files/content/aides/documents/transporteurs-routiers-2026/Modele-Attestation-Activite-Principale-Transport-TPRAHO-1099.pdf>> ,
- le numéro de licence intérieure ou communautaire de transport public de personnes ou d'une licence intérieure ou communautaire de transport public de marchandises,
- le numéro d'Assurance Maladie pour les entreprises de transport sanitaire,
- le dernier état annuel du parc automobile délivrée par l'ARS, uniquement pour le transport sanitaire (hors taxi),
- [l'attestation comptable](#) (pour toutes demandes d'aides > à 5 000 €), selon un modèle qui sera fourni et qui atteste des éléments suivants :
 - un ratio d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) sur CA ? à 5% sur les 2 derniers exercices comptables clos avant la date du 31 mars 2026,
 - un effectif de moins de 1000 salariés au niveau SIREN de l'entreprise,
- [le pouvoir de représentation de la personne morale](#).

A noter

Toute entreprise ayant bénéficié d'une aide de plus 5 000 € et dont l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'exercice comprenant le mois de mars 2026, et duquel l'aide est déduite, est > à 98 % de celui de l'exercice précédent, doit restituer l'aide perçue.

L'entreprise transmet à l'Agence de services et de paiement avant le 30 juin 2027 les justificatifs prouvant le respect de la condition précisée à l'alinéa précédent. En cas de non-conformité ou d'absence de transmission, l'Agence de services et de paiement procède au recouvrement des sommes perçues.

Organisme

ASP

Agence de Services et de Paiement

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.asp.gouv.fr/...

Fichiers attachés

- [Fichier d'identification des véhicules](#) (13/05/2026 - 0.28 Mo)

Source et références légales

Références légales

[Décret n° 2026-289 du 17 avril 2026 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier.](#)

[Décret n° 2026-399 du 22 mai 2026 modifiant le décret n° 2026-289 du 17 avril 2026 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier.](#)